

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-102
Terrain d'Honneur

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- L'article L 122-19 du code des Communes
- L'article L 21226-21 du code général des Collectivités Territoriales
- La circulaire ministérielle n° 267 du 31 mars 1964 (Jeunesse et sport),

Considérant que

- qu'en raison des conditions atmosphériques, l'utilisation du terrain risque d'avoir pour conséquence sa détérioration,
- qu'il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisation de ces aires de jeux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Compte tenu de l'état du terrain et des intempéries, le terrain d'honneur du stade Maurice Lepetit, sur le territoire de Caudebec-en-Caux, sera fermé à compter du 31 Mars 2023 et ce, jusqu'au 03 Avril 2023 inclus.

Article 2 :

Sur autorisation municipale, la réouverture du stade, ne sera effective que si le terrain est praticable.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Rives-en-Seine et Madame le Maire Adjoint déléguée à la Jeunesse et aux Sports sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, Monsieur le Président de la Ligue de Football de Normandie, Monsieur le Président du District des Vallées de Football, Monsieur le Président de l'Union Sportive des Vallées.

Fait à Rives-en-Seine, le 30 mars 2023

Le Maire,
Bastien CORITON

Pour le Maire empêché
un adjoint

M. Gallot

